

N° DEL 2015.07.08/104
VILLE DE BRIANÇON**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	33

Etaients Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Etaients Représentés :

MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain
DAZIN Florian pouvoir à ARMAND Émilie.

THEME : URBANISME 10.**OBJET : LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE DE RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME.****Absents-Excusés :**

MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Aurélie POYAU

La Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 Avril 2007, révisé et modifié de façon successive depuis son élaboration et approbation, la dernière modification simplifiée ayant été approuvée le 27 mai 2015.

Il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et définisse clairement l'affectation des sols et l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

De plus, les évolutions réglementaires, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, nécessitent de faire évoluer le PLU.

L'objectif général de la révision générale du document d'urbanisme est d'assurer une meilleure maîtrise de l'urbanisation communale et :

- De définir un projet de territoire avec pour ambition la sobriété foncière et la sobriété énergétique,
 - Maîtriser l'urbanisation de la ville et favoriser les opérations de renouvellement urbain,
 - Maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants en offrant une diversité de formes et de conditions d'habitat,
 - Renforcer le dynamisme économique, commercial et l'attractivité touristique,
 - Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver la qualité architecturale, paysagère et environnementale,
 - Améliorer l'organisation des déplacements urbains
- De rendre le PLU compatible avec les lois ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 Juillet 2010 (Grenelle II) , ALUR et MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et Affirmation des Métropoles) du 27 Janvier 2014, en intégrant en particulier les problématiques d'économie d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, de consommation des espaces agricoles et naturels, de densification de constructions, de préservation des continuités écologiques, de limitation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre,
- D'actualiser le PADD (Plan d'Aménagement et Développement Durable) en fonction du PADD en cours d'élaboration du SCoT, et de rendre cohérents ces documents,
- D'adapter le zonage à l'évolution de certains secteurs (ZAC Cœur de ville, ZAC Durance),
- De refondre le règlement et l'actualiser en tenant compte des objectifs du Grenelle II,
- D'actualiser les emplacements réservés.

Par ailleurs, la Commune, soucieuse de mettre en valeur son patrimoine, est dotée d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le périmètre de la vieille ville (PSMV).

La Commune a engagé une réflexion afin d'élargir cette démarche de mise en valeur, aux hameaux de Briançon, en dotant la collectivité d'un règlement d'urbanisme particulier sur ces secteurs.

La mise en œuvre d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pourrait être proposée sur ces hameaux, conjointement avec l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant :

- qu'il y a lieu de réviser le PLU, conformément aux dispositions de l'article 123-13-1-1° du Code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu d'associer les services de l'Etat à cette révision,
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme

Considérant que les modalités de concertation seront mises en œuvre tout au long des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU jusqu'au bilan final de la concertation, Considérant

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708104-DE
Reçu le 23/07/2015

qu'à l'issue de la concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU,

Considérant que la Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de missionner un bureau d'études pour réaliser la révision générale du PLU,

Considérant que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU sont inscrits au budget,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'urbanisme, et, notamment, concernant les PLU, soit en sa partie législative ; les articles L 123-1 à L 123-20 et, en sa partie réglementaire, les articles R 123-1 à R 123-25,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation préalable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L 123-6, L.123-13 et L.123-19, et R 123-15 et suivants du Code de l'urbanisme,
- D'associer les services de l'État à la révision du PLU conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, lors de réunions d'étude,
- De consulter les personnes publiques autres que l'État, conformément à l'article L 123-8 du code de l'Urbanisme, ces personnes étant associées aux réunions d'étude,
- De procéder à la concertation publique prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
 - l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans deux journaux locaux,
 - l'ouverture d'un registre d'observations tenu par le service de l'urbanisme de la Mairie, pendant toute la durée de la concertation,
 - la tenue d'au moins deux réunions publiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter des bureaux d'études et signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU,
- De demander à l'État, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- De solliciter la Région PACA dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour élaborer un PLU « Transition énergétique » et d'obtenir les financements et aide à l'ingénierie proposée si la Commune est lauréate,
- De préciser que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- De préciser que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L 123-6 et L 123-8 du Code de l'urbanisme:
 - au Préfet des Hautes Alpes,
 - aux Présidents du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Hautes Alpes,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708104-DE
Regu le 23/07/2015

- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
 - aux Maires des communes limitrophes,
 - aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU,
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

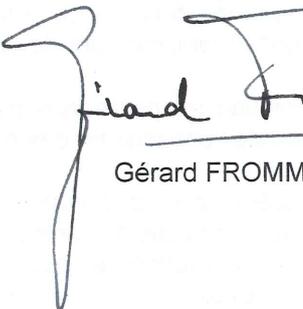
CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (GRYZKA Romain (*pouvoir de Monsieur BREUIL*), MONIER Bruno (*pouvoir de Madame MUHLACH*), PICAT RE Alessandro (*pouvoir de Madame VALDENNAIRE*) Monsieur DAZIN), ARMAND Émilie (*pouvoir de Monsieur DAZIN*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,


Gérard FROMM

